

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FÉVRIER 2016

L'an deux mil seize et le premier du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BRUNET, Maire.
Convocation : 25/01/2016.

Présents : MM. Bernard BRUNET - Patrick VIGNERON – Joël GAUTHIER – Pierre COURIVAUD – Jean-Pierre POPILLE – Nathalie GARCIA – Richard CHAUVIN – Gontran BODESCOT.

Excusée : Mme Katia GENILLON.

Absente : Mme Carole DESCHAMPS

Secrétaire de séance : M. Pierre COURIVAUD.

OUVERTURE DE SÉANCE

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 07 décembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter cinq points à l'ordre du jour : « Contrat de maintenance du matériel informatique » - « Alarme incendie de la Salle des Fêtes » - « Fonds de concours à la rénovation performante des bâtiments » - « Délégués aux commissions communautaires » - « Rapport d'activités 2014 de la CCSB » ➤ Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

I/ BUDGETS 2016

1) CONTRIBUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT- BEAUJOLAIS

La décision de ne pas solliciter la subvention annuelle due par chaque Communes adhérentes au Syndicat a été reconduite pour cette année, soit une économie pour la Commune de 1 711.82 €.

2) COMMISSION DES FINANCES

En vue de l'élaboration des budgets 2016, la Commission des Finances se réunira le 18 février 2016, à 20 h 00.

3) CONTRAT DE MAINTENANCE DU MATÉRIEL INFORMATIQUE

Monsieur Gontran BODESCOT a reçu, en Mairie, le représentant de la Société ISINET pour évoquer le parc informatique en place et le contrat de maintenance en cours (échéance 20 février – résiliation contrat 3 mois avant). Des propositions sont soumises à l'examen des Conseillers relatives à :

- Fourniture d'un nouvel onduleur (celui en place étant HS) pour un coût de 175.00 € HT ;
- Avenant au contrat de maintenance en vigueur s'élevant à 195.00 € HT comprenant la gestion annuelle de la sécurité antivirale sur 4 postes et une visite de maintenance préventive annuelle, à ajouter aux 610.00 € HT paran pour l'assistance, la maintenance, le dépannage système et logiciels ;
- Fourniture d'une licence Windows 7 pour le poste du Maire, soit 240.00 € HT ;
- Fourniture d'un PC occasion Windows 7 pour le Point Lecture, soit : 310.00 € HT.

Monsieur BODESCOT convient que cette Société semble très professionnelle et réactive lors d'un problème rencontré.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODESCOT, décide de valider les propositions relatives à l'avenant au contrat, à la fourniture d'un onduleur et la fourniture de la Licence Windows 7 pour le poste du Maire. La proposition pour la fourniture d'un PC d'occasion pour la Bibliothèque n'est pas retenue car jugée non nécessaire.

4) ALARME INCENDIE DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur Joël GAUTHIER relate les problèmes survenus au Foyer Rural avant les fêtes de fin d'années notamment l'impossibilité d'éteindre l'éclairage... L'électricien PEYNET est intervenu et, après diverses manipulations, à déterminer que c'était le système d'alarme incendie qui ne fonctionnait pas correctement et provoquait des désagréments.

Monsieur le Maire présente alors le devis établi par l'entreprise PEYNET, qui s'élève à la somme de 2 614.00 € HT et relatif à la reprise de l'installation incendie Type 3 STI.

Au vu du coût énoncé, le Conseil Municipal souhaite que soit demandé un autre devis concurrentiel. Monsieur Gontran BODESCOT propose de contacter la Société AP2MI à VÉNISSIEUX.

L'entreprise PEYNET a également chiffré pour remettre la sirène « pompiers » en service, soit 118.00 € HT ⇒ en attente d'une décision.

II/ BÂTIMENTS

1) RÉNOVATION THERMIQUE DU BÂTIMENT DE L'ÉCOLE

A/ RÉUNION DE PRÉPARATION : L'Architecte Antoine BERNADAL a convoqué les entreprises et les bureaux d'études à la réunion préparatoire de chantier, qui s'est tenue le vendredi 22 janvier 2016. Deux entreprises étaient absentes à cette réunion (Menuiseries Pascal JOULIN et Comptoir des Revêtements). Des généralités administratives et financières ont été évoquées ainsi que l'installation du chantier. Le démarrage des travaux a été fixé au 15 février 2016 et ce, pour une période de 6 mois. Les réunions de chantier sont programmées chaque vendredi après-midi à 14 h 00 ; la première étant le vendredi 12 février. Une autorisation de stationner et de déposer des matériaux sur la place en face du bâtiment de l'École a été sollicitée auprès de la Cave des Vignerons de Bel Air.

B/ FONDS DE CONCOURS À LA RÉNOVATION PERFORMANTE DES BÂTIMENTS : Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la démarche Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), la Communauté de Communes Saône Beaujolais dispose d'un fonds de concours de 290 000 € HT destiné à l'ensemble des Communes qui s'engagent dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Ainsi les Communes s'engageant dans la réalisation de travaux d'économie d'énergie sur leurs bâtiments pourront se voir financer une partie de ceux-ci. La CCSB participera donc à hauteur de 50 % du montant des travaux dans la limite d'un plafond de 10 000 € HT. Les travaux réalisés devront permettre d'obtenir des économies d'énergie importantes, c'est pourquoi les actions de rénovation énergétique devront faire partie de la liste des travaux éligibles jointe en annexe et devront être validés par le comité technique de la CCSB (élus + agents du service développement durable). Tous les travaux engagés entre le 1^{er} octobre 2015 et le 31 août 2016, et validés techniquement pourront être éligibles au financement. Pour les travaux longs, engagés avant le 31 août 2016, à minima, une partie de l'aide financière versée par la CCSB devra être utilisée avant fin 2016. Les aides financières ne seront versées que sur factures et qu'après approbation par le Conseil Communautaire.

Afin de permettre le paiement du fonds de concours par la CCSB, la Commune s'engage à :

- Fournir cette délibération à la CCSB,
- Fournir les devis pour validation des travaux par la CCSB,
- Fournir les factures acquittées à la CCSB pour vérification des travaux réalisés avant validation du paiement par le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prévoir au budget les crédits permettant la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
 - D'autoriser le Maire à transmettre les pièces nécessaires à l'instruction des dossiers,
 - D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction des dossiers.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les propositions citées ci-dessus.

C/ ACCESSIBILITÉ : La Sous Commission Départementale d'Accessibilité se réunira mardi 02 février 2016 à partir de 14 h 15, au cours de laquelle sera traité le dossier de mise en accessibilité du bâtiment de l'École. Un contact avec la personne chargée de l'instruction de ce dossier fait remarquer que l'accessibilité des sanitaires au niveau des classes n'a pas été prise en compte, de même que ceux de la cantine et que la rampe d'accès à la cour dont la pente est relativement importante. Pour ces raisons, il pourrait être émis un avis défavorable à ce dossier. Sachant que le diagnostic établi par BEAUMONT Ingénierie n'a fait aucune préconisation à ce propos et que l'Ad'Ap a été validé lors de la réunion de cette Commission le 19 janvier 2016, dans lequel une dérogation a été sollicitée pour la cantine scolaire et la garderie périscolaire pour une période de 3 ans supplémentaires, Monsieur le Maire accompagné de Monsieur Pierre COURIVAUD et d'Antoine BERNADAL, Architecte, ont décidé d'assister à cette réunion afin d'apporter de vives voix des explications sur ce dossier.

2) CAFÉ RESTAURANT

A/ LIQUIDATION JUDICIAIRE : Monsieur le Maire expose aux Conseillers que :

- l'ordonnance rendue le 21 janvier 2016 par le Juge-commissaire concernant la cession du fonds de commerce de la SARL BIANCO au profit de Monsieur Antoine SCHIAVONE, demeurant à JULLIÉ, moyennant le prix de 30 000 €, lui a été notifiée le 25 janvier 2016 ;
- la cession prend effet à la date du 21 janvier 2016 ;
- la SCP DORMOY LEIMACHER MORIZOT est chargé d'établir l'acte de cession du fonds de commerce ;

B/ SÉPARATION DES COMPTEURS D'EAU ET D'ÉLECTRICITÉ DU COMMERCE ET DU LOGEMENT : Monsieur le Maire présente les devis établis par LYONNAISE DES EAUX SUEZ concernant la modification du branchement 'eau' du logement et s'élevant à :

- 360.55 € HT ➤ la pose d'un compteur supplémentaire installé à côté de celui existant dans la salle du bar;
- 1 214.58 € HT ➤ la pose d'un compteur supplémentaire en bordure de trottoir.

Après discussion, le Conseil Municipal opte pour la solution de rendre ces 2 installations complètement indépendantes, soit le devis de 1 214.58 € HT.

Quant au compteur électrique, Monsieur GARNIER de la Société LACOURTABLAISE missionnée par ERDF, est venue ce jour examiner le raccordement du logement au réseau à effectuer afin de présenter un devis, convenant d'une installation en 'monophasé' puissance 12 KVA. Il conviendra de demander un devis pour les travaux à réaliser à l'intérieur du logement pour permettre ce raccordement et faire la demande du 'consuel'. L'Entreprise PEYNET sera contactée.

C/ BAIL COMMERCIAL : Le bail commercial liant la Commune et la SARL Le Chiroublon est toujours en vigueur ; celui-ci ayant été renouvelé en 2011 pour une durée de 9 ans, à compter du 1^{er} février 2011. Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du Conseil Municipal du 05 octobre, ils ont évoqué de nouveaux tarifs de locations mensuels en dissociant le logement et le commerce, à savoir : 450 € pour le logement et 400 € pour le commerce. Le nouvel acquéreur du fonds de commerce pourrait ne pas être intéressé par le logement. Aussi Maître Jean-Christophe HOCHÉ, Notaire à VILLIÉ-MORGON, est interrogé pour connaître les possibilités de résilier la partie logement dans le bail initial et l'application d'un nouveau tarif de location par le biais d'un avenant au bail ou faut-il refaire un nouveau bail ?

Suivant en cela la réponse du Notaire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- fixe définitivement le montant mensuel des locations, soit 450 € pour le logement et 400 € pour le commerce

- autorise Monsieur le Maire à transmettre et à signer les pièces nécessaires à l'instruction de ce dossier.

Monsieur le Maire propose d'organiser une rencontre avec Monsieur SCHAVIONE afin de faire sa connaissance et évoquer divers points (boîte aux lettres, cour commune, conteneur pour la collecte des ordures,...). Cette rencontre est fixée au mardi 09 février 2016, à 20 h 00, à la Mairie.

4) BÂTIMENTS COMMUNAUX

La Société DEKRA a effectué la vérification des installations électriques des différents bâtiments communaux. Les rapports font apparaître des observations à :

- La Salle des Fêtes : armoire derrière comptoir - sensibilité de la protection différentielle coffret prise orchestre non adaptée ➤ installer une protection de 30 mA + dispositif de mise à l'état de repos ou de veille des blocs autonomes inopérant ➤ à réparer + non fonctionnement des deux baes des WC ➤ y remédier + non fonctionnement de deux blocs d'ambiance dans la grande salle ➤ y remédier.
- La Salle des Jeunes : dispositif de mise à l'état de repos ou de veille des blocs autonomes inopérant ➤ à réparer (déjà signifié au précédent rapport).
- La Mairie : salle d'archives n'a pas d'éclairage de sécurité ➤ mettre un BAEC au-dessus de la porte de sortie des archives ainsi qu'au milieu du cheminement pour rejoindre l'escalier (déjà signifié au précédent rapport).
- L'Ecole : salle garderie – absence de bloc au niveau de l'issue de sortie côté logement ➤ en installer un + buanderie pour le gîte – dispositif de raccordement défectueux ➤ mettre les câbles qui sortent du mur sous boîte de dérivation + la présence du tableau électrique n'est pas signalée dans les sanitaires au niveau des classes ➤ identifier la présence du tableau électrique dans le placard + fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité BAES de l'entrée principale ➤ le remettre en état de fonctionnement.
- La Salle Pulliat : fonctionnement défectueux de l'éclairage de sécurité (BAES côté cour) ➤ le remettre en état de fonctionnement.
- L'Église : circuit alimentant des prises de courant non protégé par dispositif DR haute sensibilité ➤ en installer un (Idn 30mA maximum).
- Le Gîte communal : sanitaires / appareil d'éclairage fixe : les caractéristiques des luminaires ne sont pas lisibles ➤ fournir les caractéristiques de ces éclairages + local réserve : il manque une verrine sur un éclairage ➤ la remettre + le déclencheur d'alarme du RDC est trop bas ➤ le fixer à une hauteur de 1.3 minimum (déjà signifié au précédent rapport).

Il sera vu avec l'agent communal pour remédier à certains dysfonctionnements entrant dans ses compétences et avec un électricien. Un devis sera sollicité à cet effet auprès des entreprises PEYNET et AP2MI.

III/ VOIRIE

1) AIRE DE JEUX

Le contrôle des installations a été effectué par la BUREAU VÉRITAS, qui n'a relevé aucune déféctuosité et anomalie.

Monsieur le Maire propose d'inaugurer cet espace dénommé « Espace Marcourt » ainsi que le gîte communal « Le Télégraphe ». La date est fixée au vendredi 29 avril 2016, à 10 h 30. A cette occasion, il serait remis la médaille d'honneur régionale, départementale et communale « argent » à Madame Sylvie MORIN, ancien Maire de CHIROUBLES. La Commission « Fêtes et Cérémonies » se réunira pour l'organisation de cette manifestation et lancer les invitations dont les représentants de la Commune de jumelage « MARCOURT » en Belgique,...

2) TRAVAUX

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Maire de VILLIÉ-MORGON a répondu favorablement pour l'installation d'un panneau « interdit aux véhicules de + 3T500 » à l'intersection de la RD n° 18 avec la « Route de Vermont ».

Monsieur Jean-Pierre POPILLE évoque des problèmes d'érosion sur la VC n° 9 au lieu-dit « Verbomet » et sur la RD n° 119 près du « Turget ».

Monsieur Jean-Claude BÉNAS, Technicien à la CCSB, sera contacté pour qu'il établisse un devis concernant la réfection de la VC n° 215 à « Fonds Bâteaux » ; il lui sera également demandé de réactualisé le devis pour « l'Allée des Géraniums ».

3) BRIGADES VERTES

Les Brigades Vertes doivent intervenir pour procéder au nettoyage des abords du Chalet de dégustation à « La Terrasse », les jeudis 04 et 11 et vendredis 05 et 12 février. Les intervenants prendront leur repas chez Monsieur BONHOMME à VILLIÉ-MORGON, qui seront pris en charge par la Commune.

IV/ EAU - ASSAINISSEMENT

1) DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

Par courrier en date du 22 décembre 2015, Monsieur le Directeur Départemental et Métropolitain Adjoint des Services d'Incendie et de Secours communique les résultats des reconnaissances opérationnelles effectuées par les Sapeurs-Pompiers de la caserne de VILLIÉ-MORGON / CHIROUBLES. Ces contrôles portent essentiellement sur l'accessibilité, la signalisation et la disponibilité des points d'eau et concernent 18 poteaux d'incendie. Lorsque des dysfonctionnements sont constatés, il appartient à la Commune d'assurer le plus rapidement possible la remise en état des installations défectueuses. Parmi les anomalies relevées, il y a la bouche d'incendie n° 18 installée en 2013 devant la Mairie, qui ne permet pas aux sapeurs-pompiers d'utiliser cette ressource nécessaire à la défense incendie de ce secteur. En effet, le raccord d'alimentation de cet hydrant n'est pas compatible avec les pièces de jonction car il ne permet pas d'installer le raccord KEYSER équipant les engins d'incendie ➤ les Pompiers seront questionnés. De même, il convient de mettre en place une signalétique particulière afin que ce point d'eau soit repéré et accessible en permanence, de manière à éviter tout risque de stationnement intempestif à proximité immédiate. Sur ce dernier point, il a été suggéré de peindre en rouge la trappe et de fixer une petite pancarte sur une contremarche d'escaliers mentionnant cette « BI » avec une flèche.

2) EXTENSION DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG ENTRÉE SUD

Les Conseillers sont informés que le géomètre est intervenu et a procédé sur le site avec les propriétaires à la division de terrain. Le document a été signé ce jour par Monsieur le Maire pour validation. Le géomètre se charge d'aviser le Notaire Me HOICHE pour la rédaction de l'acte.

La Commission Assainissement a été destinataire du dossier de consultations des entreprises établi par CALAD'ÉTUDES. Les membres conviennent d'organiser une réunion de la Commission avec Monsieur BRAILLON de CALAD'ÉTUDES pour prendre connaissance plus en détail de ce dossier avant sa validation au prochain Conseil Municipal.

3) SUEZ

Dans le cadre du contrat d'affermage, SUEZ a procédé au nettoyage du poste de relevage sis dans la cour de l'École.

V/ PERSONNEL

1) ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1^{er} janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date.

L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume.

L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil, après en avoir délibéré, DÉCIDE

Article 1 : Ces critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la Commune de CHIROUBLES est appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 sont les suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, d'exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

2) ARRÊT DE TRAVAIL

L'arrêt de travail de Madame Agnès GEOFFROY est prolongé jusqu'au 12 février 2016. Son remplacement est toujours effectué par Mesdames Solange POULY et Marie-Christine PLAFRET.

VI/ ORGANISMES EXTÉRIEURS

1) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

A/ SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE : La Communauté de Communes Saône Beaujolais met à disposition des Communes un accès à l'application WebVille Server.

La Communauté de Communes est administrateur de l'application et les Communes en sont les utilisateurs.

La CCSB réalisera les intégrations de données métiers (liste non exhaustive) :

- Documents d'urbanisme : carte communale, PLU,
- Réseaux humides : eau potable, assainissement ...,
- Réseaux secs : ERDF, éclairage public, télécommunications ...,
- Vue aérienne,
- ...

Coût du service :

A charge de la CCSB :

- L'utilisation du SIG et sa maintenance,
- L'intégration des données listées à l'article 2 est à la charge de l'intercommunalité.

A charge des Communes :

- La mise à jour des données d'urbanisme, le passage au standard de numérisation CNIG seront obligatoirement réalisés par la CCSB et à la charge des Communes,
- Les demandes particulières émises par les Communes à titre individuel et ne présentant pas un intérêt communautaire seront étudiées par le Comité Technique et seront à la charge des Communes à l'initiative de la demande.

Méthode de travail proposée :

Un Comité Technique, pour lequel les Communes seront associées, se réunira 2 à 3 fois par an afin de valider un plan d'intégration et de mise à jour des données. L'objectif sera de définir et de valider les priorités des intégrations en fonction du budget alloué au SIG.

Il s'agira aussi d'échanger sur les orientations du SIG : recensement des besoins, faisabilité, opportunité ...

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la convention à passer avec la CCSB d'une durée de 3 ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an ;
- CHARGE Monsieur le Maire de sa signature ;
- DIT que les crédits seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

B/ COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES : Lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, les commissions suivantes ont été créées. Aussi, convient-il que chaque commission soit représentée par au moins un élu de chaque Commune. Pour CHIROUBLES, l'ensemble des représentants est reconduit dans les commissions ; seul Monsieur le Maire intègre la commission « Développement économique, Agriculture, Viticulture »

- Aménagement de l'espace, Urbanisme, Logement/Programme local de l'habitat (PLH), Système d'information géographique (SIG) Transports ➤ Pierre COURIVAUD – Carole DESCHAMPS
- Développement économique, Agriculture, Viticulture ➤ Bernard BRUNET – Richard CHAUVIN – Carole DESCHAMPS – Katia GENILLON
- Tourisme ➤ Richard CHAUVIN – Carole DESCHAMPS – Katia GENILLON
- Gestion et réduction des déchets, Environnement, Service Public d'assainissement non collectif (SPANC) ➤ Gontran BODESCOT – Patrick VIGNERON
- Culture ➤ Nathalie GARCIA – Jean-Pierre POPILLE
- Sport ➤ Nathalie GARCIA
- Affaires sociales ➤ Jean-Pierre POPILLE
- Voirie, Hydraulique, Erosion ➤ Bernard BRUNET – Joël GAUTHIER.

C/ RAPPORT D'ACTIVITÉS 2014 : Les Conseillers ont été destinataires par mail du rapport d'activités 2014 de la CCSB afin qu'ils en prennent connaissance. Monsieur le Maire interroge sur les éventuelles observations à formuler ➤ néant.

2) SYTRAIVAL

Monsieur le Maire présente la lettre d'information des actualités du Syndicat à destination des élus. Cette lettre sera réalisée et envoyée semestriellement.

3) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU HAUT BEAUJOLAIS

Une réunion préparatoire aura lieu mercredi 03 février 2016, en présence de Monsieur MORTOIRE du Cabinet MERLIN pour les chantiers de renouvellement des canalisations d'eau potable à « l'Allée des Géraniums », lieu de rendez-vous à 9 h 45, puis « Vers les Prés ».

VI/ QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués :

1) Bulletin Municipal : Monsieur Gontran BODESCOT évoque l'élaboration de ce bulletin – édition 2015. Les présidents(es) d'associations communales seront contacté(e)s pour la fourniture d'articles et des photos à paraître. Des informations municipales seront à rafraîchir. L'objectif est qu'il soit réalisé pour cette fin de mois.

2) Projet de construction d'une caserne de pompiers à VILLIÉ-MORGON : Monsieur le Maire soumet à l'examen des Conseillers des plans d'esquisse du projet de construction d'une caserne ainsi que le devis descriptif estimatif sommaire des travaux, qui s'élève à 495 500.00 € HT. Avant de se prononcer sur une participation ou non de la Commune de CHROUBLES à ce projet, un plan de financement à la Commune de VILLIÉ-MORGON sera demandé et des études des moyens financiers de la Commune et des bases juridiques d'une participation seront réalisées.

3) Rallye LYON CHARBONNIÈRES RHÔNE : Deux spéciales sont prévues le samedi 23 avril 2016. Les jours de reconnaissance auront lieu les dimanche 17 et mardi 19 avril 2016.

4) Tour Auto 2016 : L'association sportive automobile Tour Auto organise une épreuve sportive automobile de voitures historiques. Une autorisation de passage sur le territoire de la Commune le mercredi 20 avril 2016, plus particulièrement au « Potet », est sollicitée ➤ un avis favorable est émis.

5) Fleurissement : Par mail en date du 29 janvier 2016, Rhône Fleurissement communique les lauréats de la 42^{ème} édition des concours de Fleurissement. Notre Commune est classée 1^{ère} de la catégorie 1 pour le palmarès Canton Nord. Finalement, une remise des prix aura lieu le samedi 02 avril 2016, à 14 h 15, à la Salle des Sports de FLEURIE.

Avant de clore la séance, le Conseil Municipal fixe la prochaine réunion au lundi 07 mars 2016 à 20 heures 00.

La séance est levée à 23 heures 00.

